AVERTISSEMENTS AGRICOLES

DLP 20-12-72 401802

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION PÉRIODIQUE

ÉDITION DE LA STATION « AUVERGNE ET LIMOUSIN »

(Tél. 92-97-11 - Postes 440 & 449)

(ALLIER, CANTAL, CORRÈZE, CREUSE, HAUTE-LOIRE, PUY-DE-DOME, HAUTE-VIENNE)

Régie de Recettes de la D. D. A.

Sous-Régisseur de Recettes du Service de la Protection des Végétaux, Cité Administrative, Rue Pélissier,

C. C. P. : CLERMONT-FERRAND 5.503-17 — *63034 CLERMONT-FERRAND CEDEX*

ABONNEMENT ANNUEL

30,00 F

pour 1973

Supplément n° 1 au Bulletin n° 147 de DECEMBRE 1972.-

CONDITIONS D'ABONNEMENT POUR 1 9 7 3

Pour 1973, les tarifs d'abonnement au Bulletin Technique de la Station d'Avertissements Agricoles ont été fixés comme suit :

1°) Abonnement ordinaire (Bulletin Technique et PHYTOMA) : 30,00 F

2°) Abonnement collectif à une même adresse (plusieurs exemplaires du Bulletin Technique et un seul exemplaire de PHYTOMA) :

30,00 F + 15,00 F par série supplémentaire du Bulletin Technique.

3°) Abonnement collectif à plusieurs adresses (un Bulletin Technique à chaque adresse et un seul exemplaire de PHYTOMA à l'une des adresses au choix) :
30,00 F + 25,00 F par adresse supplémentaire.

4°) Abonnement à plusieurs Stations d'Avertissements Agricoles (Bulletin Technique de chacune de ces Stations et un seul exemplaire de PHYTOMA).
30,00 F + 25,00 F par Station supplémentaire.

La documentation générale (revue, tracts...) dont peuvent bénéficier les abonnés, indépendamment du Bulletin Technique, ne fera l'objet, pour les abonnements collectifs, que d'un seul service.

Le montant de l'abonnement est à verser au compte chèque postal suivant :

Régie de Recettes D.D.A.
Sous-Régisseur de Recettes du Service de la Protection des Végétaux
C.CP. 5 503-17, CLERMONT-FERRAND.

Pour les non-titulaires d'un compte chèque postal utiliser de préférence la formule de mandat carte ci-jointe.

Il est recommandé d'écrire très lisiblement au dos du chèque ou du mandat : Nom, prénom et adresse complète (1) de la personne qui désire recevoir les avis de traitements, et de préciser les cultures principales qui intéressent l'exploitation.

Quelle que soit la date de souscription, l'abonnement pour 1973 portera sur la période allant du 1er Janvier au 31 Décembre 1973.

Le Service de tous les numéros de la revue PHYTOMA (Janvier à Décembre 1973 inclus) ne pourra être garanti qu'aux personnes ayant souscrit un abonnement avant le 1er Mars 1973.

(1) - Ne pas omettre d'indiquer le bureau de poste desservant votre localité et le numéro de code postal correspondant.

P 324

Certaines collectivités (Mairies, Syndicats, etc...) sont dans l'obligation de différer la date de leur versement. Afin d'éviter une interruption dans l'expédition des Bulletins et de la revue PHYTOMA, ces organismes sont invités à nous faire part de leur désir de réabonnement avant fin Janvier 1973.

ENQUETE AUPRES DES ABONNES

De nombreux abonnés n'ont pas encore répondu au questionnaire joint au Bulletin n° 145 d'OCTOBRE 1972.

En faisant le nécessaire, n'omettez pas de nous faire part des différents problèmes phytosanitaires qui vous préoccupent.

Clermont-Ferrand, le 15 Décembre 1972.

Le Contrôleur chargé des Avertissements Agricoles

A. LECLERC.

L'Inspecteur de la Protection des Végétaux :

P. DENIZET.

Imprimerie de la Station "AUVERGNE & LIMOUSIN"
Directeur-Gérant : L. BOUYX.

Tirage n° 844 du 15 Décembre 1972 - ABONNEMENT 1972 - Expédition n° 21 (Bulletin n° 147 et Supplément n° 1).

Dernière note parue : Bulletin n° 146, le 17 Novembre 1972.